

Conseil de développement (CD) du Pays Coeur d'Hérault

Préambule

Dans le cadre de la loi MAP (modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) portant sur le pôle d'équilibre territorial et rural le CGCT (code général des collectivités territoriales) prévoit dans ses articles L 5741-1 et L 5741-2 l'existence et les compétences d'un conseil de développement territorial.

Cette loi réaffirme la reconnaissance de cette instance de participation citoyenne. A l'occasion de l'évolution du Pays Cœur d'Hérault en pôle d'équilibre territorial et rural, le CD s'est engagé dans un processus de refondation pour adapter ses objectifs, son fonctionnement et son organisation à cette évolution ; y compris le cas échéant, en s'organisant sous forme associative.

Le présent document répond à une double finalité :

- Il représente une proposition de refondation du CD destinée à être présentée au comité syndical en vue de l'intégration des dispositions qu'il contient dans les statuts du pôle d'équilibre territorial et rural Pays cœur d'Hérault,
- Il constitue la charte du CD. A ce titre, il définit les principes et règles qui régiront le fonctionnement du CD refondé. La charte sera complétée par un règlement intérieur.

Le CD est un élément essentiel du pôle. Le CD demande au comité syndical de reconnaître l'ensemble des dispositions ci-dessous et de s'engager à lui donner toute sa place au dans le cadre de la politique qu'il conduit.

Objet

Le CD est une instance de démocratie participative. Il est le représentant institutionnel de la société civile au sein du Pôle et apporte son appui aux activités du conseil syndical dans la définition et la mise en œuvre de la politique de développement du pays.

Le CD permet aux représentants de la société civile d'être informés, de suivre et de participer à la vie politique, sociale, économique et culturelle du territoire concerné par le Pôle.

Il participe par ses actions à l'information, la mobilisation, la sensibilisation, la formation des citoyens dans une perspective d'éducation populaire.

Il émet des avis, est force de propositions sur les orientations générales et la mise en œuvre pratique des actions, assurant ainsi une cohérence entre celles-ci et les attentes de la société civile qu'il représente dans le cadre de la charte du Pôle.

Missions

Le CD se donne trois missions.

1) Une mission de représentation de la société civile :

- il veille à assurer en son sein une représentation aussi large et équilibrée que possible des acteurs de la société civile (associations, organismes professionnels, personnes qualifiées, etc.), qui interviennent dans les différents secteurs de la vie du territoire (social, économique, éducatif, environnemental, culturel, scientifique, etc.) ;
- il assure une mission de veille sur les grands équilibres et sur la cohérence du développement à moyen et long termes du territoire au regard de la charte du Pôle ;
- il facilite l'expression et recueille les attentes des acteurs de la société civile ;
- il favorise le développement de la démocratie participative et renforce le dialogue territorial ;
- il favorise la transversalité par une approche pluridisciplinaire des différents acteurs ;
- il incite à une dynamique de coopération territoriale ;
- il est l'interlocuteur représentatif de la société civile pour les différents partenaires du Pôle.

2) Une mission de consultation :

- il formule un avis sur le projet de charte du Pôle ;
- dans le cadre des compétences du Pôle, il peut être consulté, pour avis, par les communautés de communes, sur leurs projets ayant un impact sur le Pôle ;
- dans le cadre des compétences du Pôle il peut être consulté, pour avis, par les communautés de communes, sur des projets concernant le territoire de chacune d'entre elles ;
- il formule un avis sur les principales orientations décidées par le comité syndical du Pôle ;
- il formule un avis sur toute question d'intérêt territorial lorsqu'il est consulté par le comité syndical du Pôle ;
- il est informé des projets impactant le territoire (intra ou extra) ;
- il est force de proposition pour des projets d'intérêt territorial ;
- il participe, sur invitation, aux réunions des conseils communautaires lorsque l'ordre du jour comporte un projet d'intérêt territorial ;
- il participe à la mise en œuvre de l'évaluation des politiques du Pôle ;
- il analyse le rapport annuel de mise en œuvre du projet de territoire qui lui est adressé par le comité syndical du Pôle ;
- il produit et présente un rapport annuel devant le comité syndical.

3) Une mission d'auto-saisine

- il s'autosaisit sur des projets ou des questions d'intérêt territorial.

Organisation

Les membres

Le CD est constitué de membres s'engageant sur la charte du conseil de développement et apportant leurs contributions régulières aux travaux de celui-ci. Il est ouvert à toute personne physique ou morale. Le représentant des personnes morales est dûment mandaté.

Un élu local sans délégation peut siéger à titre personnel au sein du CD

La composition du CD recherchera un équilibre territorial et une participation diversifiée.

Pour être membre du conseil de développement il faut faire acte de candidature. Cette candidature doit être adressée au bureau en exercice du CD.

Les membres du CD doivent respecter sa charte et régulièrement contribuer aux travaux de celui-ci. A défaut il peut être mis fin à leur participation par le bureau du CD après avis de l'assemblée plénière. Les membres peuvent décider de ne plus siéger. Ils devront en informer le bureau du CD par courriel/courrier.

L'ensemble des membres constitue l'assemblée plénière du CD

Fonctionnement

Le CD s'organise en assemblée plénière et en commissions. Il peut être créé des groupes de travail en fonction des besoins.

La gestion opérationnelle du CD est assurée par un bureau composé d'au moins 5 personnes.

Afin d'en favoriser son renouvellement, le bureau est désigné pour une durée d'une année renouvelable 2 fois.

Les membres du bureau sont issus et élus par l'assemblée plénière, en respectant un équilibre territorial.

Le bureau répartit entre ses membres les fonctions opérationnelles nécessaires à la gestion du CD.

Le fonctionnement du bureau est assuré par une coprésidence de ses membres.

Le CD pourra créer autant de commissions que nécessaire, s'articulant avec les commissions de travail du Pôle. Les thèmes des commissions sont décidés en assemblée plénière. Ils s'appuient sur les objectifs (défis) définis et arrêtés dans la charte du Pôle.

L'animation de chaque commission thématique est assurée par une ou plusieurs personnes désignées en son sein.

Pour permettre le décloisonnement (transversalité entre les défis et prise en compte de la vision globale du développement) les travaux des commissions thématiques sont présentés et débattus dans le cadre d'un comité de coordination des commissions

Le CD, organe du Pôle, entretiendra des liens permanents avec les élus et les techniciens du Pôle. Ces liens pourront prendre diverses formes. Ils feront l'objet d'une évaluation régulière.

Moyens, ressources

Le CD demande au Pôle de reconnaître l'ensemble des dispositions du présent document et d'en intégrer dans ses statuts, sur proposition du CD, les principales dispositions.

Le CD demande au Pôle de reconnaître la nécessité de lui assurer un fonctionnement efficient et de lui accorder des moyens lui permettant d'atteindre ses objectifs.

Le CD, afin de renforcer ses capacités d'agir, pourra prendre une forme associative.

Le CD pourra mobiliser des moyens financiers en complément des moyens accordés par le Pôle.

L'autoformation / la formation sont une priorité. Elles devront permettre à chaque membre d'acquérir les savoirs indispensables à son implication effective.

Au-delà de la disponibilité et de l'engagement des bénévoles, les moyens techniques et matériels nécessaires, au fonctionnement du CD seront évalués en fonction du mode de gouvernance retenu, de la mise en réseau, de la mutualisation et de la coopération des structures membres et des collectivités locales (locaux, connexions, archivage...).

L'aspect financier ne peut pas être un frein à la participation des membres du CD dans leurs différents engagements. Les modalités de prise en charge des frais (déplacement hébergement restauration) feront l'objet d'un règlement spécifique.